Cinquante cinquième année. - N ° 232 A Lundi 29 et mardi 30 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1234

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

513 443 499 RCS Brest.
EFOLIA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 50634.00 EUR.
Adresse : 75, Rue Jules Janssen, 29490 Guipavas.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : eDOC-GROUPEFOLIA SAS au capital de 441 000 € 75 rue Jules Janssen 29490 GUIPAVAS RCS BREST 820 934 339 EFOLIA SAS au capital de 50 634 € 75 rue Jules Janssen 29490 GUIPAVAS RCS BREST 513 443 499 AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Par acte SSP en date du 23 novembre 2021, les sociétés sus-désignées ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société EFOLIA (« Société Absorbée ») par la société eDOC-GROUP (« Société Absorbante ») sur la base d'un actif de 386 871 € et d'un passif de 81 363 €, dégageant un actif net apporté égal à 305 508 €. La différence entre l'actif net transféré par la Société Absorbée, qui est fixé à 305 508 €, et la valeur nette comptable des actions de ladite société, détenues par la Société Absorbante, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la Société Absorbante, qui s'élève à 4 euros, représente un boni de fusion d'un montant de 305 504 €. S'agissant d'une fusion dite simplifiée, (i) il ne sera procédé à aucun échange d'actions et la Société Absorbante ne procèdera pas à une augmentation de capital, celle-ci détenant la totalité des actions de la Société Absorbée, et (ii) aucune prime de fusion ne sera constatée. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er octobre 2020. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi sous la condition de l'approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST en date du 23 novembre 2021 pour les deux sociétés eDOC-GROUP et EFOLIA. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..